

decide

de donner un avis favorable au projet présenté sous réserve que le stationnement des véhicules sera interdit avenue M. Pasteur au droit de la parcelle dont la société est propriétaire.

approuvé à l'unanimité

13/ Subvention à l'Amicale Royannaise des donneurs de sang bénévoles.

L'association Royannaise des donneurs de sang bénévoles sollicite l'attribution d'une subvention.

Compte tenu du but social de l'association, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 40.000 francs pour l'année 1959.

La dépense sera mandatée au chap. XXXI "Dépenses imprévues"

Approuvé à l'unanimité

14/ Election de délégués du Conseil Municipal à la Commission sanitaire locale.

Le 8 septembre 1959, le Conseil Municipal avait désigné M. M. Brumseau, Guillaud, Reix et Galland pour siéger avec M. le maire à la commission sanitaire locale.

Par lettre en date du 8 octobre M. le Préfet vient de faire connaître que le Conseil Municipal doit désigner 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

Le Conseil Municipal

En sa délibération du 8 septembre 1959

En la lettre de M. le Préfet de la Charente-Méridionale du 8 octobre 1959

- désigne

- M. M. Dreyer, Brumseau, Guillaud, Reix, Galland, Menant, Lomuscé comme délégués titulaires à la Commission Sanitaire Communale.

- M. M. Gachet, Millé Fouche, M. M. Rocheteaux, Etcheber, Chamboulan, Pérage, Bujard, comme délégués suppléants à la Commission Sanitaire Communale.

Approuvé à l'unanimité

M. le Sr Gachet attire l'attention du Conseil Municipal sur le problème du chômage à Royan. Il y a, déclare-t-il, actuellement 53 chômeurs à Royan, 32 hommes, 21 femmes. Dans 8 jours le nombre augmentera : une société va débaucher 10 ouvriers et la sidérurgiste a adressé le 21 septembre une lettre à 63 ouvriers pour débauchage le 22 octobre. Il propose qu'une demande soit adressée de toute urgence à M. le Préfet de la Charente-Méridionale en vue de l'ouverture d'un fonds de chômage.

Le Conseil Municipal

Considérant que 53 chômeurs sont actuellement inscrits

Considérant que ce chiffre risque de s'accroître par suite de prochains licenciements dans le bâtiment

decide

- de demander à M. le Préfet de la Charente-Méridionale de bien vouloir autoriser

5.16.23
approuvé
59